

-----

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 NOVEMBRE 2016**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

L'an deux mille seize, le 4 novembre à 14h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 30 septembre 2016, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Stéphane HATTENVILLE, Hervé LEPILEUR, Lionel DEHON, Jean-Marie-CROCHEMORE, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel COLLARD, Mme Nelly TOCQUEVILLE, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Patrick GUERARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Mme Annie PIMONT, Michel MENIVAL, Pierre SORIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Michel DELILLE, Jérôme GRISEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER et Yves LOISEL,

formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Sylvain VASSE, Guy FONTANIE, Joël SALAÜN, Benoît DESCHAMPS, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Daniel GRESSENT, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Gérard LESUEUR, Michel LEJEUNE, Georges FLEURBAEY, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre BOVIN et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Michel LOISEL a donné pouvoir à M. Jean-Marie CROCHEMORE,  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET.

Assistaient également à la séance :

- M. Henri WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
- M. Pierrick MAÏA, GRDF,
- M. Eric DESPREUX, Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 4 novembre 2016, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yves LOISEL, Maire de la commune de Sierville, pour la mise à disposition de la salle Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Messieurs WATTIEZ et NADJAR, Monsieur MAÏA, Monsieur DESPREUX, ainsi que Monsieur VRAND d'être présents.

Monsieur le Président sollicite de l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant les premières décisions à prendre pour le siège du SDE76 et une orientation de transition.

L'inscription de cette délibération supplémentaire a été approuvée pour l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2016**

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2016, lequel a été préalablement transmis à tous les Représentants du Syndicat Départemental.

**2. PLANNING DES REUNIONS DE CLE D'AUTOMNE**

Date	CLE	Lieu de la réunion	Horaire
<b>Mardi</b> <b>08/11/2016</b>	CLE 9 - CLE de la région de Buchy	Salle de la mairie 76750 BUCHY	10h00 12h00
	CLE 15 – CLE Métropole Est	Mairie – salle des actes 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	17h00– 19h00
<b>Mercredi</b> <b>09/11/2016</b>	CLE 3 – CLE du Pays de Caux	Salle Roncaro route de Fauville 76560 HERICOURT EN CAUX	10h00 12h00

	CLE 8 – CLE Métropole Ouest	Mairie 76480 SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE	17h00 19h00
<b>Jeudi 10/11/2016</b>	CLE 4 – CLE de Caux Vallée de Seine	Salle La Clé des Champs 15 rue Principale 76210 ST JEAN DE LA NEUVILLE	10h00 12h00
	CLE 2 – CLE de la région de Fécamp – Goderville	Salle des fêtes 76400 GANZEVILLE	17h00 19h00
<b>Mardi 15/11/2016</b>	CLE 11 – CLE de la région Dieppoise	Hôtel de Ville, 3 rue du val des Comtes, St Martin en Campagne 76370 PETIT CAUX	10h00 12h00
	CLE 16 – CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	Salle des fêtes 76690 CAILLY	17h00 19h00
<b>Mercredi 16/11/2016</b>	CLE 14 – CLE du Pays de Bray	Petite Salle des fêtes (du côté de la route de Neufchâtel) 76870 GAILLEFONTAINE	17h00 19h00
<b>Jeudi 17/11/2016</b>	CLE 5 – CLE de la Côte d’Albâtre – Valmont	Salle du Chai 76540 ANGERVILLE LA MARTEL	17h00 19h00
<b>Mardi 22/11/2016</b>	CLE 13 – CLE de la région d’Aumale – Blangy – Neufchâtel	Salle rue des Ecoles 76270 BULLY	10h00 12h00
	CLE 12 – CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	Salle des fêtes, rue de la Poste 76660 FRESNOY FOLNY	17h00 19h00
<b>Mercredi 23/11/2016</b>	CLE 10 – CLE de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Salle du Clos Champêtre 76890 BIVILLE LA BAIGNARDE	10h00 12h00
	CLE 6 – CLE de la région de Luneray	Salle des fêtes 76730 AVREMESNIL	17h00 19h00
<b>Jeudi 24/11/2016</b>	CLE 1 – CLE entre Seine et Manche	Salle Raimbourg 76133 EPOUVILLE	10h30 12h00
	CLE 7 – CLE de la région de Pavilly – Yerville	granges du château 76760 SAINT MARTIN AUX ARBRES	17h00 19h00

### **3. PRESENTATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES RESULTATS DES DIFFERENTS APPELS D'OFFRES**

Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014.

#### ***3.1. Délibération du bureau depuis le 30 juin 2016***

Néant.

Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres.

#### ***3.2. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres***

- a. Marché à procédure adaptée de prestation intellectuelle pour le conseil et l'assistance dans le cadre du renouvellement du contrat de concession avec Enedis  
Attribué au bureau d'études AEC pour un montant de 90 000 € TTC.
- b. Accord-cadre, marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel métier  
Attribué à GCII pour un montant de 235 650 € TTC.

- c. Achat d'électricité. Accord-cadre attribué aux trois fournisseurs EDF, ENGIE et Direct Energie. Marché subséquent n° 2 pour 3 000 sites et 72 GWh attribué à DIRECT ENERGIE pour un montant de 2 982 000 € HT et hors acheminement pendant trois ans (cette information ne sera connue que le 03/11/2016).
- d. Marché de fourniture et maintenance de pointeuses et d'un logiciel de gestion du temps de travail.  
Attribué à HOROQUARTZ pour un montant de 15 960 € TTC.

#### **4. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER UN MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE AVEC SODETREL POUR LA LIVRAISON COMPLEMENTAIRE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

##### CONSIDERANT :

Le SDE76 a répondu à l'appel à projet de l'Etat (ADEME) afin de déployer 90 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Un appel d'offres ouvert d'un montant maximal de 1 200 000 € HT a ainsi été passé par le SDE76 après mise en concurrence et notifié en septembre 2015 à l'entreprise Sodetrel.

Début 2016, la Région a demandé au SDE76 d'augmenter le déploiement des bornes électriques pour des communes non adhérentes au SDE76, afin d'assurer un maillage complet du département et une unicité de services.

La demande de la Région est estimée à 600 000 € HT maximum pour assurer la fourniture, la maintenance et la supervision pendant 3 ans.

Le changement de titulaire se révèle impossible pour les raisons suivantes :

- a) Il faut assurer l'unicité du service public de l'infrastructure de recharge afin de permettre le déplacement et la recharge des véhicules électriques. Il faut également garantir l'interopérabilité grâce à une supervision unique. (La Région nous demande de poser les bornes pour les communes voisines non adhérentes).
- b) En cas de recours à deux titulaires pour le complément de bornes à poser, les coûts de maintenance doubleraient (deux services d'astreinte 24h/24h à financer). La supervision augmenterait également avec la création de deux dispositifs à faire fonctionner en parallèle. Au-delà des coûts relatifs à l'exécution du marché, le recours à un autre titulaire aurait également un impact conséquent sur les frais de personnel du SDE76 pour la collecte des ressources financières sur deux réseaux distincts de bornes.

##### PROPOSITION :

Pour les raisons invoquées ci-dessus et en application de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Président propose d'avoir recours au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les fournitures complémentaires avec le fournisseur initial, soit l'entreprise Sodetrel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :



- CONSIDERE que le changement de fournisseur de bornes de recharge pour véhicules électriques entraînerait une incompatibilité et des difficultés techniques d'utilisation, d'entretien et de collecte des recettes, disproportionnées ;
- AUTORISE le Président à procéder à la dévolution des fournitures complémentaires de borne de recharge et services afférents par un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le fournisseur initial Sodetrel pour un montant de 600 000 € maximum et un délai d'exécution de 3 ans maximum ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure, à signer les pièces contractuelles et administratives du marché et à le notifier, il indique également que les dépenses afférentes à ce dossier seront inscrites au budget du SDE76.

**5. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – SUBSTITUTION DU SDE76 A LA COMMUNE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TCFE**

VU :

- l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du CGCT,
- l'article L.5212-24 du CGCT,
- la délibération n° D.196/2016 du 29 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine,
- l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 substituant la commune nouvelle aux communes dont elle est issue, dans le SDE76,

CONSIDERANT :

Le président expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au SDE76, sur délibérations concordantes de son comité et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la TCFE visée à l'article L.2333-2.

PROPOSITION :

Le président propose à l'assemblée de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- NOTE, qu'à compter du 1er janvier 2017, la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est substituée au SDE76 pour la perception de la TCFE sur son territoire ;
- DEMANDE que la commune de Port-Jérôme-sur-Seine reverse au SDE76 les montants perçus sur le territoire d'Auberville-la-Campagne, de Touffreville-la-Câble et de Triquerville pour les quantités d'électricité fournies ou consommées par les redevables de la taxe ;
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable assignataire,

- AUTORISE le président à signer la convention à intervenir si besoin avec Port-Jérôme-sur-Seine.

## **6. TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DES COMMUNES DE LA METROPOLE, SUITE AU RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2016 portant modification des statuts du SDE76,

Vu la demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie et le retrait de la compétence électrique à intervenir sur 41 communes du SDE76,

Vu le 5211-25-1 du CGCT qui pose le principe d'une répartition du patrimoine électrique entre les communes en cas de retrait de compétence,

Vu le L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

Sous réserve du vote favorable au retrait de la Métropole Rouen Normandie, à la double majorité, des adhérents du SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux d'électrification, extension, renforcement et effacement, au bénéfice des communes se retirant du SDE76,
- INDIQUE que les emprunts ayant servi à financer ces travaux sont remboursés en une fois par la Métropole Rouen Normandie,
- INDIQUE que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir au président pour signer les actes et procès-verbaux correspondants et pour signer la convention de remboursement des emprunts restant dus avec la Métropole Rouen Normandie ;
- INDIQUE que, pour le patrimoine issu de la fusion des anciens SIER, celui-ci étant globalisé, il sera réparti à la maille communale proportionnellement au linéaire de réseau basse tension ;
- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de sortie de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

## **7. SITUATION SUR L'ADHESION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, AVANCEMENT DES PROGRAMMES DE TRAVAUX ET DE DIVERS DOSSIERS DU SDE76**

### ***Retrait de la Métropole.***

Le courrier relatif à la demande de retrait a été envoyé le 29 août dernier aux adhérents.

Leur délai de réponse est de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

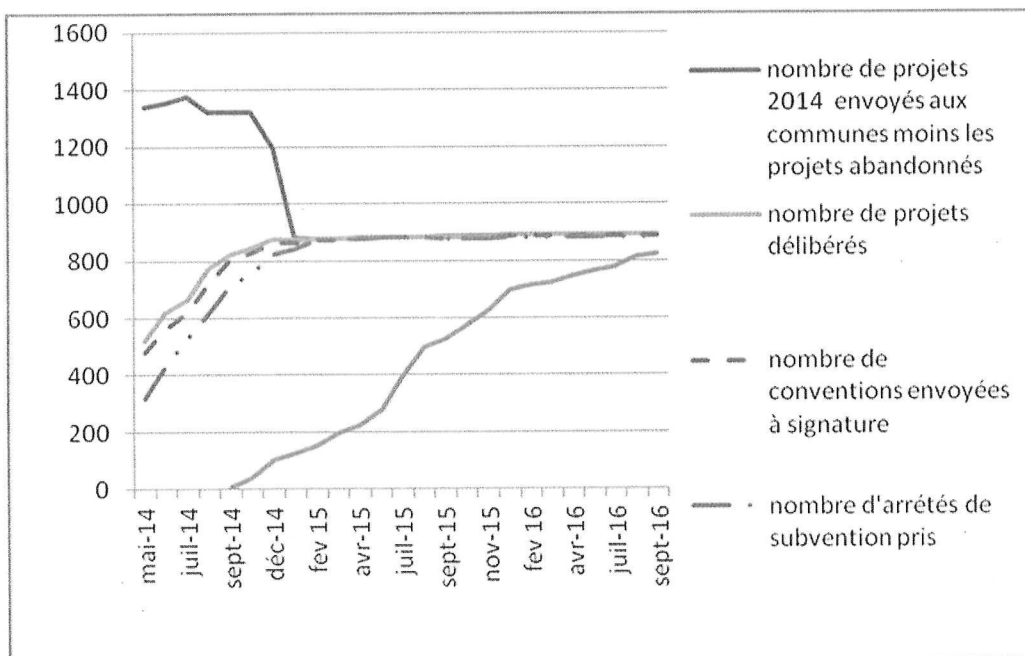
Nombre de délibérations reçues à la date du 04/11/2016 : 350 délibérations dont 26 négatives, 321 positives, 1 abstention, 1 refus de délibérer, 1 "ne se prononce pas" et 1 vote nul.

Par ailleurs, sur les 41 communes de la Métropole Rouen Normandie, 30 ont déjà délibéré dont 19 en demandant le retrait total et définitif du SDE76.

### Avancement des programmes de travaux

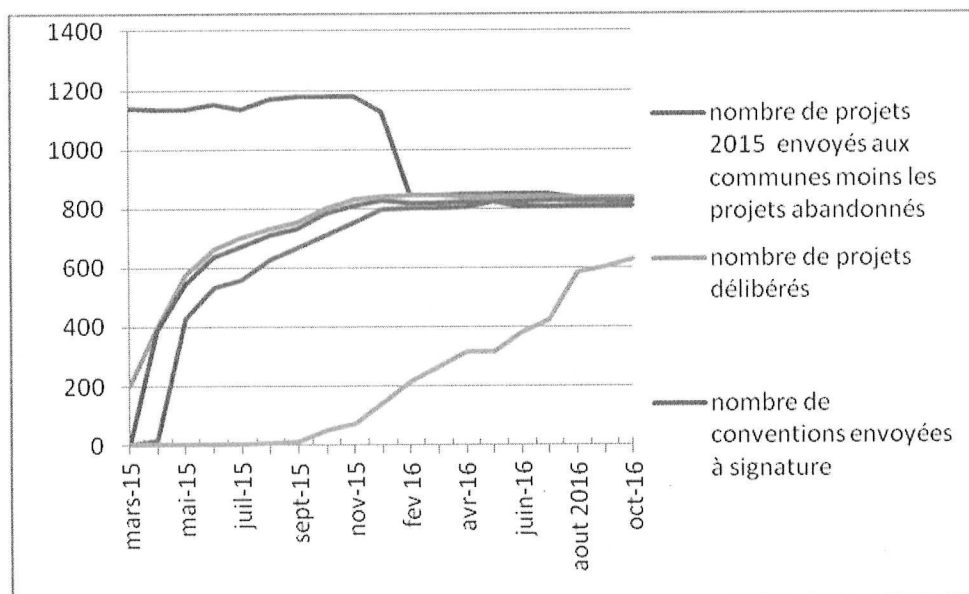
- ✓ En 2014, année électorale : 879 dossiers sur 1 338 ont été délibérés, 34,4 M€ de travaux ont été engagés, nécessitant 22 M€ de CP au seul SDE76 sur la durée de réalisation du programme

Programme 2014 : 96% des dossiers sont soldés



- ✓ En 2015 : 830 dossiers sur 1 170 ont été délibérés au 1er septembre 2015 et 30 M€ de travaux TTC ont été engagés.

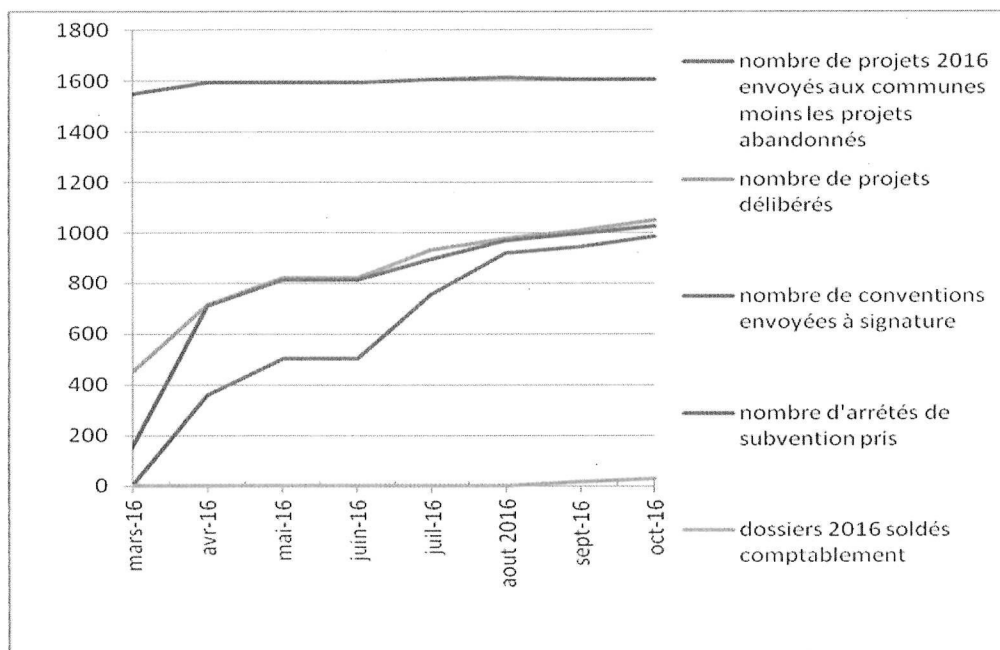
Programme 2015 : 76 % des dossiers sont soldés



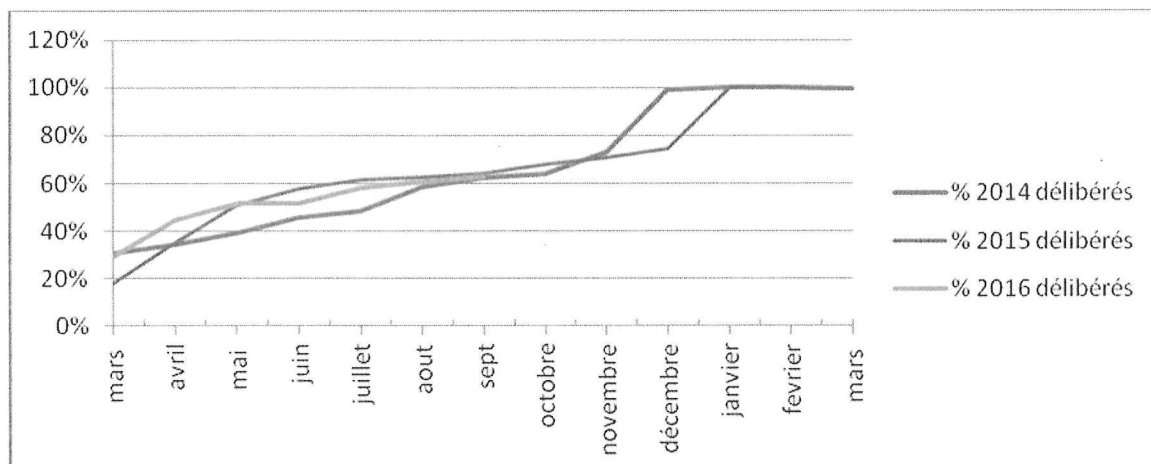
- ✓ En 2016 : les montants engagés progressent bien à 38M€ contre 30M€ l'an dernier mais sont insuffisants pour engager la totalité des fonds disponibles.

Avec les montants dégagés des soldes 2015 et les montants 2016 non engagés, plus de 10 M€ sont disponibles.

Programme 2016 : 3 % des dossiers sont soldés



Le SDE76 n'a commandé aux entreprises que ce qu'elles sont capables de réaliser jusqu'à la fin de marchés de travaux en cours.



## **8. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

VU :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'avis du Comité Technique en date du .../.../....,

**CONSIDERANT :**

- que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;
- qu'il se compose :
  - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
  - éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;
- que le RIFSEEP se substitue aux délibérations concernant les primes ou indemnités de la filière administrative versées antérieurement, qui sont définies comme non cumulables avec l'IFSE par la circulaire du 5 décembre 2014.

**PROPOSITION :**

**Article 1 :**

Il est proposé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément indemnitaire.

**Article 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

**Article 3 :**

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 3	Responsable de service	42 330 €

- Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	20 400 €

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjoint administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €

**Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 3	Responsable de service	7 470 €



- Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3 600 €

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 995 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjoints administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	1 200 €

**Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et annule les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel de la filière administrative concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures, l'indemnité de polyvalence, l'allocation complémentaire de fonctions, la prime d'activité et l'indemnité de sujétion.

### **Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

### **Article 10 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président.

## **9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76**

Le Président est interpellé sur l'opportunité de créer des postes budgétaires dans un contexte difficile pour les finances communales. Le Président rappelle l'objet des postes à créer, leur nécessité, les difficultés structurelles du Syndicat, puis indique que les postes sont créés sans demander de participation financière aux communes.

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au Syndicat d'évoluer dans ses compétences et ses missions, il est indispensable de créer un poste de directeur adjoint, de catégorie A, du corps des différents grades des attachés ou ingénieurs, afin de superviser le management des services opérationnels et de participer au développement des nouvelles politiques publiques du SDE76 ;
- qu'un recrutement est nécessaire pour gérer l'appel d'offres des tarifs bleus ordinaires, l'éclairage public et l'achat du gaz. Afin de ne pas bloquer la procédure de recrutement, la création d'un poste en catégorie B et en catégorie C est prévue ;
- que le syndicat développant son plan de communication, il est important de pouvoir créer un poste de rédacteur spécialisé dans ce domaine de compétences,
- que suite à la réussite de deux de nos agents aux concours, nous transformons les postes suivants :

- un agent de maîtrise en technicien ;
- un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 4 novembre 2016 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur	B	3	35 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>			
Adjoint administratif (remplacement)	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>			
Ingénieur ou attaché (SIG)	A	1	35 heures

Soit 32 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

## **10. BUREAUX DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DE EU**

Le SDE76 est propriétaire d'1/3 de locaux intersyndicaux situés place du Général de Gaulle à Criel-sur-Mer en indivision avec le SME Caux nord-est et la Communauté de Communes Yères et Plateaux.

Cette dernière nous demande un acte de régularisation passé chez notaire avant la fin de l'année.

En effet, ce local acheté en indivision a été transmis en pleine propriété au SDE76 par le SME de Eu en 2014 pour une valeur comptable de 242 151,18 euros, inscrite au compte 21 318.

Ce transfert d'actif n'a donné lieu à la rédaction d'aucun acte administratif ou notarié.

Par ailleurs, les opérations de transfert en pleine propriété sont assujetties aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret 55-22 du 04/04/1955 portant réforme de la publicité foncière.

En application du L1612-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG38), le transfert peut être réalisé par un acte en la forme administratif ou par un acte notarié.

Enfin, la CCYP étant dissoute fin 2016, notre comité syndical doit se prononcer sur la vente de la part de la CCYP au syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Côte. En effet, si l'un

des indivisaires décide de mettre en vente sa quote-part, les autres ne peuvent s'y opposer, sauf à préempter sur la quote-part cédée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DONNE un avis favorable à la vente par la CCYP de sa part de l'immeuble de Criel-sur-Mer au syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Côte et renonce à son droit de préemption ;
- AUTORISE le Président à signer les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession à intervenir ;
- CHARGE Monsieur le Président de prendre toute décision, signer tous les documents, actes administratifs et notariés, et engager toutes démarches nécessaires à la régularisation de l'acte de propriété et à la cession des parts au syndicat de bassin versant de l'Yères et de la côte du local en indivision sis place du général de Gaulle à 76910 Criel-sur-Mer ;
- DONNE tout pouvoir au bureau pour engager une cession de la part détenue par le SDE76 au bénéfice d'un tiers à rechercher et pour négocier sa valeur de rachat.

## **11. MISE EN PLACE D'UN CHEQUE CADEAU POUR NOEL**

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Président expose qu'il souhaite offrir uniformément à chaque salarié du Syndicat Départemental d'Energie un chèque cadeau pour Noël.

Le Président propose un chèque cadeau d'un montant de 150 € par agent pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2016, d'un chèque cadeau de 150 euros pour chaque agent,
- INDIQUE que ce montant sera prélevé sur le compte "fête et cérémonie".

## **12. FIXATION DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES DELIBERATIONS COMMUNALES ET MODIFICATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS [2016-2018] DE RENFORCEMENT, D'EXTENSION, D'EFFACEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU :

- la délibération 2016-27 adoptant les enveloppes du programme 2016 et la répartition par CLE ;
- la délibération 2016-28 adoptant les programmes [2016-2018] ;

CONSIDERANT :

Monsieur le Président rappelle que suite aux sollicitations des adhérents de l'automne 2015, 1 606 projets de travaux leur ont été envoyés début 2016 par les services techniques du SDE76.

Conformément à la délibération n° 2016-28 du 10 juin 2016 du SDE76, les adhérents devaient confirmer leurs demandes de travaux par une délibération reçue au SDE76 avant le 30 septembre 2016, afin d'assurer une bonne marche de nos services ; mais des demandes complémentaires sont intervenues depuis le vote du programme.

Au 30/09/2016	Nombre de projets envoyés aux communes	Nombre de projets délibérés	Nombre d'arrêtés de subvention pris	Montant engagé par subvention en M€
Renforcement	165	111	103	9.2
Extension	26	17	14	0.6
Effacement	325	166	152	15.66
Eclairage public	1 090	716	676	10.86
Total	1 606	1 010	945	36.32

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'ADOPTER la liste modifiée des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2016-2018] ci-annexée,
- de FIXER au 15 décembre 2016 la date limite de réception des délibérations,
- de REPORTER les crédits non utilisés sur les programmes [2017-2019].

Les autres points de la délibération 2016-28 du 10 juin 2016 restent inchangés.

### **13. DECISIONS MODIFICATIVES - 2016**

#### ***D.M. 2 - 2016***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2 BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	233,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>45 733,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale (PT)	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>0,00 €</b>	<b>187 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 211,62 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 006,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 217,62 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 823,56 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 823,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	12 550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	163,54 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>163,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	62,66 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7068121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 326,36 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 326,36 €</b>
R-7571 : Redevance de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 090,90 €
R-7572 : Redevance dite d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 137,99 €

(1) y compris les restes à réaliser



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7573 : Redevance Gaz	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 604,49 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>228 833,38 €</b>
R-7621 : Produits autres immobilisations financières réglées à échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	505,40 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>505,40 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 550,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 950,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>302 832,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>301 832,76 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 823,56 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 823,56 €</b>
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 550,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 550,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	682 010,38 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	682 010,38 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>682 010,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>682 010,38 €</b>
D-2051-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21568-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	14 182,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 582,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	47 808,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 808,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211613 : EFF 2016 CLE 13	0,00 €	69 360,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211613 : EFF 2016 CLE 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121168 : EFF 2016 CLE 8	0,00 €	2 832,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121168 : EFF 2016 CLE 8</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 832,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	2 791,40 €	0,00 €	0,00 €
R-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 808,00 €
<b>TOTAL 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 791,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 808,00 €</b>
R-4582211613 : EFF 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 360,00 €
<b>TOTAL R 4582211613 : EFF 2016 CLE 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 360,00 €</b>
R-458221168 : EFF 2016 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 832,00 €
<b>TOTAL R 458221168 : EFF 2016 CLE 8</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 832,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>871 383,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>871 383,94 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 173 216,70 €</b>		<b>1 173 216,70 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

## REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIVISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 913 608,76 €	4 913 608,76 €	0,00 €	0,00 €
R-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	4 913 608,76 €	0,00 €
R-458213141 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 941,59 €
R-4582131410 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 397,59 €
R-4582131412 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 020,75 €
R-4582131413 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 516,67 €
R-4582131415 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 635,83 €
R-458213146 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 611,54 €
R-4582131510 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 282,94 €
R-4582131511 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 513,25 €
R-4582131513 : EP RENF 2015 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 045,55 €
R-458213152 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 691,18 €
R-458213153 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 044,37 €
R-458213154 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 047,94 €
R-458213155 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 822,53 €
R-458213156 : EP RENF 2015 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 629,90 €
R-458213157 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 557,73 €
R-458213159 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 435,41 €
R-458213161 : RENF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 540,75 €
R-458213167 : RENF 2016 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 155,13 €
R-458215141 : EP 2014 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 109,63 €
R-4582151410 : EP 2014 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 687,53 €
R-4582151411 : EP 2014 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 453,94 €
R-4582151412 : EP 2014 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 945,29 €
R-4582151413 : EP 2014 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 938,68 €
R-4582151414 : EP 2014 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 490,50 €
R-4582151415 : EP 2014 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 467,80 €
R-4582151416 : EP 2014 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 459,56 €
R-458215142 : ep 2014 cle 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 808,33 €
R-458215143 : EP 14 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 244,05 €
R-458215144 : EP 2014 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 613,29 €
R-458215145 : EP 2014 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 231,92 €
R-458215146 : EP 2014 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 817,92 €
R-458215147 : EP 2014 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,04 €
R-458215148 : EP 2014 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 074,32 €
R-458215149 : EP 2014 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 848,26 €
R-458215151 : EP 2015 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302 343,12 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

### REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIVISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-4582151510 : EP 2015 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 708,73 €
R-4582151511 : EP 2015 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 407,89 €
R-4582151512 : EP 2015 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 769,85 €
R-4582151513 : EP 2015 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 248,80 €
R-4582151514 : EP 2015 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 934,39 €
R-4582151515 : EP 2015 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178 126,17 €
R-4582151516 : EP 2015 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	184 791,82 €
R-458215152 : EP 2015 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 211,77 €
R-458215153 : EP 2015 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 089,40 €
R-458215154 : EP 2015 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 236,42 €
R-458215155 : EP 2015 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	246 005,03 €
R-458215156 : EP 2015 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 448,74 €
R-458215157 : EP 2015 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 400,85 €
R-458215158 : EP 2015 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 441,87 €
R-458215159 : EP 2015 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 598,38 €
R-458215161 : EP 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 081,70 €
R-4582151613 : EP 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 425,42 €
R-4582151614 : EP 2016 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 648,73 €
R-4582151616 : EP 2016 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 490,57 €
R-458215164 : EP 2016 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 039,57 €
R-458215166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 342,86 €
R-458215167 : EP 2016 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 212,69 €
R-4582181416 : EXT 2014 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 628,24 €
R-458218142 : EXT 2014 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 225,02 €
R-458218144 : EXT 2014 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 004,19 €
R-458218147 : EXT 2014 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 508,14 €
R-458218151 : EXT 2015 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 748,92 €
R-4582181511 : EXT 2015 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 730,51 €
R-458218152 : EXT 2015 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 291,63 €
R-458221141 : EFF 2014 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 391,07 €
R-4582211410 : EFF 2014 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 275,65 €
R-4582211411 : EFF 2014 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 231,39 €
R-4582211412 : EFF 2014 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 989,81 €
R-4582211413 : EFF 2014 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 303,92 €
R-4582211414 : EFF 2014 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 275,58 €
R-4582211415 : EFF 2014 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 003,51 €
R-458221142 : EFF 2014 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 584,31 €
R-458221143 : EFF 2014 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 442,99 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

### REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIVISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458221144 : EFF 2014 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 043,43 €
R-458221145 : EFF 2014 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 029,70 €
R-458221146 : EFF 2014 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 033,98 €
R-458221148 : EFF 2014 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 567,96 €
R-458221149 : EFF 2014 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 347,09 €
R-458221151 : EFF 2015 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 957,67 €
R-4582211510 : EFF 2015 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 221,58 €
R-4582211511 : EFF 2015 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 320,87 €
R-4582211512 : EFF 2015 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 684,64 €
R-4582211513 : EFF 215 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 346,97 €
R-4582211514 : EFF 2015 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 197,40 €
R-4582211516 : EFF 2015 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 615,03 €
R-458221152 : EFF 2015 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 509,56 €
R-458221153 : EFF 2015 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 728,87 €
R-458221154 : EFF 2015 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 021,14 €
R-458221155 : EFF 2015 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 734,53 €
R-458221156 : EFF 2015 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 105,43 €
R-458221157 : EFF 2015 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 102,02 €
R-458221158 : EFF 2015 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 344,55 €
R-458221159 : EFF 2015 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 861,25 €
R-4582211613 : EFF 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 278,51 €
R-458221167 : EFF 2016 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 335,22 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>4 913 608,76 €</b>	<b>4 913 608,76 €</b>	<b>4 913 608,76 €</b>	<b>4 913 608,76 €</b>
D-4581 : Opérations sous mandat	2 777 338,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	67 129,42 €	22 625,03 €
R-4581151411 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 568,52 €
R-458121146 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	935,87 €
<b>TOTAL 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>2 777 338,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 129,42 €</b>	<b>67 129,42 €</b>
D-4581131415 : RENF 2014 CLE 15	0,00 €	7 255,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131415 : RENF 2014 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 255,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131511 : RENF 2015 CLE 11	0,00 €	3 229,82 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131511 : RENF 2015 CLE 11</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 229,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113159 : RENF 2015 CLE 9	0,00 €	1 614,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113159 : RENF 2015 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 614,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131612 : RENF 2016 CLE 12	0,00 €	5 720,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131612 : RENF 2016 CLE 12</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131615 : RENF 2016 CLE 15	0,00 €	221 053,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131615 : RENF 2016 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>221 053,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIVISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458113166 : RENF 2016 CLE 6	0,00 €	53 720,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113166 : RENF 2016 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113169 : RENF2016 CLE 9	0,00 €	14 616,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113169 : RENF2016 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 616,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115161 : EP 2016 CLE 1	0,00 €	38 241,57 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115161 : EP 2016 CLE 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 241,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581151610 : EP 2016 CLE 10	0,00 €	181 049,21 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581151610 : EP 2016 CLE 10</b>	<b>0,00 €</b>	<b>181 049,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581151611 : EP 2016 CLE 11	0,00 €	26 292,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581151611 : EP 2016 CLE 11</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 292,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581151612 : EP 2016 CLE 12	0,00 €	84 032,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581151612 : EP 2016 CLE 12</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 032,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581151615 : EP 2016 CLE 15	0,00 €	119 416,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581151615 : EP 2016 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 416,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115162 : EP 2016 CLE 2	0,00 €	12 120,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115162 : EP 2016 CLE 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115163 : EP 2016 CLE 3	0,00 €	2 924,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115163 : EP 2016 CLE 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 924,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115164 : EP 2016 CLE 4	0,00 €	473,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115164 : EP 2016 CLE 4</b>	<b>0,00 €</b>	<b>473,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115165 : EP 2016 CLE 5	0,00 €	15 804,07 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115165 : EP 2016 CLE 5</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 804,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	151 726,07 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115166 : EP 2016 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 726,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115167 : EP 2016 CLE 7	0,00 €	6 189,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115167 : EP 2016 CLE 7</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 189,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115168 : EP 2016 CLE 8	0,00 €	17 457,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115168 : EP 2016 CLE 8</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 457,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115169 : EP 2016 CLE 9	0,00 €	24 068,74 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115169 : EP 2016 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 068,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121149 : EFF 2014 CLE 9	0,00 €	12 377,18 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121149 : EFF 2014 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 377,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121157 : EFF 2015 CLE 7	0,00 €	16 392,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121157 : EFF 2015 CLE 7</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 392,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121159 : EFF 2015 CLE 9	0,00 €	44 415,86 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121159 : EFF 2015 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 415,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121161 : EFF 2016 CLE 1	0,00 €	125 280,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121161 : EFF 2016 CLE 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 280,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211610 : EFF 2016 CLE 10	0,00 €	177 125,11 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIVISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 4581211610 : EFF 2016 CLE 10</b>	<b>0,00 €</b>	<b>177 125,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	191 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211611 : EFF 2016 CLE 11</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211612 : EFF 2016 CLE 12	0,00 €	124 560,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211612 : EFF 2016 CLE 12</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211613 : EFF 2016 CLE 13	0,00 €	231 333,78 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211613 : EFF 2016 CLE 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>231 333,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211614 : EFF 2016 CLE 14	0,00 €	129 120,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211614 : EFF 2016 CLE 14</b>	<b>0,00 €</b>	<b>129 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211615 : EFF 2016 CLE 15	0,00 €	205 380,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211615 : EFF 2016 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581211616 : EFF 2016 CLE 16	0,00 €	99 174,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581211616 : EFF 2016 CLE 16</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 174,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121162 : EFF 2016 CLE 2	0,00 €	24 576,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121162 : EFF 2016 CLE 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 576,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121163 : EFF 2016 CLE 3	0,00 €	19 548,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121163 : EFF 2016 CLE 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 548,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121165 : EFF 2016 CLE 5	0,00 €	67 560,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121165 : EFF 2016 CLE 5</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	70 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121166 : EFF 2016 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121167 : EFF 2016 CLE 7	0,00 €	44 292,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121167 : EFF 2016 CLE 7</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 292,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121168 : EFF 2016 CLE 8	0,00 €	136 476,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121168 : EFF 2016 CLE 8</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 476,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121169 : EFF 2016 CLE 9	0,00 €	70 224,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121169 : EFF 2016 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 224,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	1 184 747,87 €	0,00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 184 747,87 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582131415 : RENF 2014 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 255,75 €
<b>TOTAL R 4582131415 : RENF 2014 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 255,75 €</b>
R-458213159 : RENF 2015 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269,09 €
<b>TOTAL R 458213159 : RENF 2015 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>269,09 €</b>
R-4582131612 : RENF 2016 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 620,00 €
<b>TOTAL R 4582131612 : RENF 2016 CLE 12</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 620,00 €</b>
R-4582131615 : RENF 2016 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 842,20 €
<b>TOTAL R 4582131615 : RENF 2016 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 842,20 €</b>
R-458213166 : RENF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 620,00 €
<b>TOTAL R 458213166 : RENF 2016 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 620,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIVISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458213169 : RENF2016 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 436,00 €
<b>TOTAL R 458213169 : RENF2016 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 436,00 €</b>
R-4582151415 : EP 2014 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 223,85 €
<b>TOTAL R 4582151415 : EP 2014 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 223,85 €</b>
R-458215147 : EP 2014 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 885,05 €
<b>TOTAL R 458215147 : EP 2014 CLE 7</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 885,05 €</b>
R-458215159 : EP 2015 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 059,90 €
<b>TOTAL R 458215159 : EP 2015 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 059,90 €</b>
R-458215161 : EP 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 287,33 €
<b>TOTAL R 458215161 : EP 2016 CLE 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 287,33 €</b>
R-4582151610 : EP 2016 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 504,44 €
<b>TOTAL R 4582151610 : EP 2016 CLE 10</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 504,44 €</b>
R-4582151611 : EP 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 297,00 €
<b>TOTAL R 4582151611 : EP 2016 CLE 11</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 297,00 €</b>
R-4582151612 : EP 2016 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 247,22 €
<b>TOTAL R 4582151612 : EP 2016 CLE 12</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 247,22 €</b>
R-4582151615 : EP 2016 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 960,83 €
<b>TOTAL R 4582151615 : EP 2016 CLE 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 960,83 €</b>
R-458215162 : EP 2016 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 120,00 €
<b>TOTAL R 458215162 : EP 2016 CLE 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 120,00 €</b>
R-458215163 : EP 2016 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 164,92 €
<b>TOTAL R 458215163 : EP 2016 CLE 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 164,92 €</b>
R-458215164 : EP 2016 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172,63 €
<b>TOTAL R 458215164 : EP 2016 CLE 4</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>172,63 €</b>
R-458215165 : EP 2016 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 545,36 €
<b>TOTAL R 458215165 : EP 2016 CLE 5</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 545,36 €</b>
R-458215166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 040,03 €
<b>TOTAL R 458215166 : EP 2016 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 040,03 €</b>
R-458215167 : EP 2016 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 218,02 €
<b>TOTAL R 458215167 : EP 2016 CLE 7</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 218,02 €</b>
R-458215168 : EP 2016 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 027,09 €
<b>TOTAL R 458215168 : EP 2016 CLE 8</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 027,09 €</b>
R-458215169 : EP 2016 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 189,24 €
<b>TOTAL R 458215169 : EP 2016 CLE 9</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 189,24 €</b>
R-458218144 : EXT 2014 CLE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 470,24 €
<b>TOTAL R 458218144 : EXT 2014 CLE 4</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 470,24 €</b>
R-458221157 : EFF 2015 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 392,00 €
<b>TOTAL R 458221157 : EFF 2015 CLE 7</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 392,00 €</b>
R-458221159 : EFF 2015 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 544,78 €

(1) y compris les restes à réaliser

REGULARISATION 4581 / 4582 SUBDIMISES PAR CLE ET 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 458221159 : EFF 2015 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 544,78 €
R-458221161 : EFF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 980,00 €
TOTAL R 458221161 : EFF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 980,00 €
R-4582211610 : EFF 2016 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 388,34 €
TOTAL R 4582211610 : EFF 2016 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 388,34 €
R-4582211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 595,00 €
TOTAL R 4582211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 595,00 €
R-4582211612 : EFF 2016 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 710,00 €
TOTAL R 4582211612 : EFF 2016 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 710,00 €
R-4582211613 : EFF 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 100,17 €
TOTAL R 4582211613 : EFF 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 100,17 €
R-4582211614 : EFF 2016 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 320,00 €
TOTAL R 4582211614 : EFF 2016 CLE 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 320,00 €
R-4582211615 : EFF 2016 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 747,50 €
TOTAL R 4582211615 : EFF 2016 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 747,50 €
R-4582211616 : EFF 2016 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 190,25 €
TOTAL R 4582211616 : EFF 2016 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 190,25 €
R-458221162 : EFF 2016 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 216,00 €
TOTAL R 458221162 : EFF 2016 CLE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 216,00 €
R-458221163 : EFF 2016 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 330,50 €
TOTAL R 458221163 : EFF 2016 CLE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 330,50 €
R-458221165 : EFF 2016 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 335,00 €
TOTAL R 458221165 : EFF 2016 CLE 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 335,00 €
R-458221166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 550,00 €
TOTAL R 458221166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 550,00 €
R-458221167 : EFF 2016 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 609,64 €
TOTAL R 458221167 : EFF 2016 CLE 7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 609,64 €
R-458221168 : EFF 2016 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 948,50 €
TOTAL R 458221168 : EFF 2016 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 948,50 €
R-458221169 : EFF 2016 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 334,00 €
TOTAL R 458221169 : EFF 2016 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 334,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 690 947,34 €</b>	<b>7 690 947,34 €</b>	<b>6 165 486,05 €</b>	<b>6 165 486,05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 14. CONTRIBUTIONS, AIDES FINANCIERES 2017, BAREMES DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE ET DES ETUDES EN GAZ

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les contributions et les aides financières du SDE76 dans les travaux programmés pour l'année 2017, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2017 dès l'automne 2016,
- le barème des raccordements au réseau électrique pour 2017, afin que les services techniques puissent instruire les dossiers correspondants,
- le barème des études en gaz suite à la délibération 2016-14.

Le Président reconduire à l'identique les taux et barèmes 2016 pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PRECISE que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2017 seront les suivants pour les travaux programmés :

*Pourcentages pris en charge par le SDE76 :*

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent conservant la TCCFE
Eclairage public (matériel ou travaux indépendants), solaire	65 %	20 %
MDE	75 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %
Pour les 90 bornes de recharge de véhicules électriques et les communes désignées dans l'AMI ADEME – REGION – SDE76		
	Fonctionnement	100 %
	Investissement	100 %

*Plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public :*

	Plafonds de dépenses subventionnables		Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	750 €		1 100 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	8 mètres	1 700 €	2 500 €
	9 mètres	1 800 €	
	10 mètres	1 900 €	
	11 mètres	2 000 €	
	12 mètres	2 100 €	

*Participations du SDE76 en gaz :*

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité biogaz sur le réseau de distribution du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection du biométhane produit par un projet	11 000 €	40 %

- PRECISE que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2017 seront les suivants :

Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension du réseau		Facturation à la contribution au branchement
Raccordement individuel	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au demandeur Par ERDF
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Constructions et biens isolés autres qu'habitations principales : Facturation à la CCU de la contribution à l'extension du réseau selon barème ERDF	Maîtrise d'ouvrage SDE76 Voir tableau ci-dessous (1)	
	b) Au demandeur, sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU, dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme)		
	c) Au demandeur lorsque l'extension demandée n'est pas liée à un acte d'urbanisme : 60 % du montant HT de la facture		
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Lotissements privés et divisions parcellaires, zones d'activités privées et zones artisanales privées : en dehors de l'assiette de l'opération, facturation à la CCU de la contribution à l'extension de réseau selon barème ERDF de la partie d'extension sur le domaine public	Maîtrise d'ouvrage SDE76  Lotissements communaux, HLM, zones d'activités communales, zones artisanales communales : 5 % du montant HTVA des travaux.	
	b) Au promoteur sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme) Sur l'assiette de l'opération		
Raccordement en zone d'aménagement concerté – ZAC	A l'aménageur, (public ou privé)		A l'aménageur ou au bénéficiaire occupant
Raccordement d'un producteur	Au producteur		Au producteur

(1) Extension pour puissance de 0 à 36 kVa	SOUTERRAIN	AERIEN	SOUS FOURREAU
Dépenses – Barèmes	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée à la charge de la commune sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée à la charge du pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVa et &lt; 250 kVa</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Dépenses – Barèmes	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée à la charge de la commune (dans le champ d'application du code de l'urbanisme) sur l'assiette du domaine public	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage ERDF		

## **15. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2017**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2015 adopté le 18 mars 2016,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 10 juin 2016,
- la Décision Modificative n° 2 adoptée le 04 novembre 2016,

CONSIDERANT :

Le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).

Cependant, l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Face, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.

Il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2017 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2016, DM1, DM2 2016 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, DM1, DM2 2016 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2017 suivant le tableau ci-dessous :



compte	libellé	BP+DM1+DM2	quart
20	dépenses imprévues	1 066 311,95 €	266 577,99 €
275	dépôt et cautionnement	5 000,00 €	1 250,00 €
2762	remboursement trop perçu de TVA (réel)	30 000,00 €	7 500,00 €
13248	remboursement aux communes TP participations	25 000,00 €	6 250,00 €
13258	remboursement aux EPCI trop perçu participations	50 000,00 €	12 500,00 €
238	avances forfaitaires (réel)	800 000,00 €	200 000,00 €
2188	autres immobilisations	3 500,00 €	875,00 €
2158-11	outillage	3 000,00 €	750,00 €
2182-11	acquisition véhicule	130 000,00 €	32 500,00 €
2183-11	acquisition matériel informatique	64 182,16 €	16 045,54 €
2184-11	acquisition mobilier	45 000,00 €	11 250,00 €
2051	logiciel informatique	200 000,00 €	50 000,00 €
2033-11	frais d'insertion	12 000,00 €	3 000,00 €
2031-11	frais d'étude	458 000,00 €	114 500,00 €
20415	dotation	24 078 295,66 €	6 019 573,92 €
2315	travaux programmés réseaux	59 725 895,11 €	14 931 473,78 €
4581	travaux programmés tiers	11 945 101,07 €	2 986 275,27 €
4581	travaux inopinés tiers	66 758,84 €	16 689,71 €
2315	travaux réseaux inopinés	4 161 180,02 €	1 040 295,01 €
<b>TOTAUX</b>		<b>102 869 224,81 €</b>	<b>25 717 306,20 €</b>

- PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

## **16. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT A INTERVENIR AVEC ENEDIS ET EDF POUR LA SCISSION DU CONTRAT DE CONCESSION ELECTRIQUE**

VU :

- la demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie et le retrait consécutif de la compétence électrique à intervenir sur quarante-et-une communes du SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 14 février 2016 portant modification des statuts du SDE76,
- l'article L5211-4 du CGCT qui prévoit que tous les contrats sont exécutés jusqu'à leur échéance dans les conditions antérieures, sauf accord contraire des parties,
- le contrat « historique » du 25 février 2014 avec EDF et Enedis pour les communes du SDE76,

- le L5211-25 du CGCT qui prévoit que la substitution de personne morale aux contrats-cadres n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant,
- que le contrat ci-avant s'exécute sur un territoire du SDE76 supérieur à celui de la seule Métropole Rouen Normandie.

**PROPOSITION :**

Le Président propose :

- en commun accord avec la Métropole Rouen Normandie et les concessionnaires, Enedis et EDF, de séparer le contrat de concession concerné par une scission en deux parties,
- que le SDE76, d'une part, et la Métropole Rouen Normandie, d'autre part, exécutent chacun le contrat unique sur son territoire. Il s'en suivra que chaque collectivité organisera indépendamment son contrôle, ses avenants, ses appels d'offres et que chaque concessionnaire remettra un compte-rendu d'activité et versera une redevance distincte pour le SDE76 et la Métropole.

Puis le Président donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir entre les parties pour acter la sortie de la Métropole Rouen Normandie du contrat de concession (signé le 25 février 2014 pour 25 ans avec Enedis et EDF) entre la Métropole Rouen Normandie et le SDE76 ;
- APPROUVE l'avenant ;
- CONFIRME que cet avenant n'aura aucun impact financier.

**17. NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RESEAU : CHOIX DU MODE DE DELEGATION – APPROBATION DU RAPPORT PREALABLE ET DU DOSSIER DE CONSULTATION (7ème délégation : 2016-13)**

Pour faire suite à la sollicitation d'un industriel de Val-de-Saône, des communes de Vibeuf, La Fontelaye, Bourdainville, Imbleville, Val-de-Saône et Belleville-en-Caux demandant à bénéficier d'une desserte gazière dans un avenir proche, six nouvelles communes sont susceptibles d'être desservies sur le tracé de la conduite entre Yerville et Val-de-Saône.

Pour un second projet industriel, il est nécessaire d'alimenter le bourg de Beuzeville-la-Grenier.

Suite à l'ouverture des marchés de l'énergie, l'extension de la concession gaz à de nouvelles communes doit faire l'objet d'une mise en concurrence sous forme de Délégation du Service Public.

La procédure de passation des contrats de délégation du gaz sera celle définie aux articles : L1411-1 à L 1411-11, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 du C.G.C.T.

Préalablement à une telle procédure, en application de l'article L1411-4 du C.G.C.T., l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau au vu du rapport établi par le Président et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Cette Commission Consultative réunie le vendredi 3 octobre 2008 a donné un avis favorable à une Délégation de Service Public en Concession de préférence à la création d'une régie.

Dans son rapport sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau concernant les 150 nouvelles communes, le Président propose :

- de ne pas créer de régie pour l'exploitation des nouveaux réseaux,
- de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 30 ans (la durée sera déterminée après analyse des propositions issues de la mise en concurrence) auprès des opérateurs agréés,
- de retenir les caractéristiques principales suivantes des prestations que doit assurer le délégataire :
  - ✓ le contrat sera aux risques et périls du délégataire,
  - ✓ le périmètre de la délégation sera le territoire des communes, un lot sera proposé par commune candidate ou par grappe de communes pour favoriser le développement du gaz naturel,
  - ✓ la durée de la concession sera de 25 ou 30 ans, suivant le résultat de la mise en concurrence,
  - ✓ pour le gaz : les gaz naturels butane ou propane seront admis, (gaz combustible),
  - ✓ pour le mode de rémunération : facturées aux clients desservis, au KWH de gaz consommé avec un abonnement semestriel,
  - ✓ proposition de subvention de tiers (SDE76, EPCI, industriels) pour les communes où le B/I est négatif,
  - ✓ à la charge du délégataire :
    - commercialisation préliminaire,
    - étude et conception du réseau,
    - financement du réseau (canalisation et branchement, citerne de stockage et/ou interconnexion avec le réseau du GRT gaz naturel),
    - mise en gaz, approvisionnement, mise en service,
    - extension, densification pendant toute la durée de la concession,
    - entretien, renouvellement, réparation,
    - facturation, service clientèle,
    - étude spécifique à la demande du SDE, des abonnés,
    - rapport annuel sur la gestion du service.

Ensuite le Président présente les composantes principales du dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

Ce dossier comprendra :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service à mettre en place.

Seule la réponse en grappe de communes sera admise. Les candidats auront toute latitude pour présenter une offre sans limitation autre que celle afférente à leur capacité à assurer les prestations proposées avec des mises en gaz dans un délai maximal de quatre ans.

Le jugement des offres examinées pour chaque commune individuellement portera sur les critères suivants :

1. échéancier de réalisation des travaux,
2. densité linéaire de logement déclenchant une opération d'investissement,
3. linéaire de réseaux minimum posé dans les 4 ans,
4. conditions tarifaires proposées aux futurs abonnés et la mise en place d'un tarif social et montant de la participation financière du SDE et des industriels concernés,
5. périmètre desservi mesuré en nombre d'habitations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport du Président sur le principe de la Délégation du Service Public du Gaz en réseau pour les communes précitées,
- DECIDE de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 30 ans, le choix de la durée sera fait à l'issue de la mise en concurrence,
- APPROUVE les caractéristiques principales et le Dossier de Consultation des opérateurs qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre pour la 7ème délégation - 2016-13,
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,
- FIXE les conditions particulières de participations suivantes : conformément aux dispositions du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, le SDE76, un EPCI et un industriel se proposent de contribuer au financement des opérations de desserte. Chaque éventuelle contribution sera appréhendée, déduction faite de participations de tiers, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

## **18. EVOLUTION DES LOCAUX DU SDE76**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours au SDE76 concernant l'évolution de nos locaux.

Ceux-ci deviennent exigus, saturés ; l'accueil d'agents supplémentaires n'y sera plus possible.

Par ailleurs, la Région, l'ADEME et l'Etat au travers de la loi TECV peuvent nous confier des missions nécessitant des moyens humains supplémentaires. Il n'est plus possible d'accepter que l'avenir du SDE76 et ses choix stratégiques soient contraints par un local exigü.

Enfin, la localisation du siège le rend invisible des acteurs qui travaillent avec le SDE et n'est pas un moyen de communication approprié. Les places de parking sont insuffisantes et l'accueil des élus et du public est très difficile.

Le dernier bureau a souhaité que le SDE76 lance un projet de construction d'un siège sur un terrain approprié.

Cependant, le Président estime que le délai d'aboutissement de ce dossier (de 2 à 4 ans) est incompatible avec le besoin urgent de locaux supplémentaires. Aussi demande-t-il à l'assemblée générale l'autorisation de réunir à nouveau le bureau afin de prendre les décisions nécessaires pour assurer la transition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DELEGUE au bureau le choix d'une solution provisoire afin d'assurer la transition avec la situation actuelle et le futur siège,

- DONNE mandat au bureau pour accepter une offre de location et au président pour signer le bail d'un local permettant de développer le SDE76.

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.

LE PRESIDENT,



  
Patrick CHAUVET.